



Madame, Monsieur,

La loi CXXXIX de 2009 prévoit l'organisation au mois d'octobre 2011 d'un recensement pour le territoire de la Hongrie. La loi stipule que la fourniture de renseignements est obligatoire pour tout le monde, l'exécution de la collecte des données relevant des Communes, tandis que l'inspection technique sera faite par l'Institut National de Statistiques. Veuillez donc respecter votre obligation en remplissant les questionnaires.

Nous vous prions de répondre d'abord aux questions posées par le présent **QUESTIONNAIRE DE LOGEMENT**, puis de remplir autant de **QUESTIONNAIRES PERSONNELS** que vous avez de personnes habitant sous le même toit. Veuillez d'abord fournir les renseignements concernant l'appartement situé à l'adresse pré-imprimé et les personnes qui y habitent.

Les **QUESTIONNAIRES INDIVIDUELS** seront remplis concernant

- Tout ressortissant hongrois ou étranger, vivant **habituellement** dans l'appartement - avec ou sans y avoir été enregistré, soit ceux qui en règle générale y passent la nuit dans la plupart de la semaine, pour partir à **l'école** ou au **travail** (même pour ceux qui sont éventuellement en déplacement, p. ex. traitement médical, vacances ou visite des parents),
- Toute personne ayant le domicile **permanent** à ladite adresse, mais,
 - habitant une cité universitaire, un centre d'hébergement pour ouvriers ou sous-louant un hébergement et venant ici périodiquement (toutes les semaines, toutes les deux semaines ou tous les mois),
 - sont en déplacement provisoire à l'étranger et la durée totale de leur séjour est probablement inférieur au 12 mois.

Les renseignements seront fournis rapportés à la date du **1er octobre 2011 à 0h**.

Les questions concernant l'appartement seront répondues par l'habitant ayant atteint l'âge adulte, tandis que celles posées par le questionnaire personnel le seront dans la mesure du possible par celui qui est concerné par les questions, les informations sur les enfants devant être fournies par leur parents.

A chaque question appartient en règle générale une réponse. Vous trouverez l'indication correspondante chaque fois qu'il y a plusieurs cases à cocher.

Vous allez pouvoir fournir vos réponses optionnelles en cochant par un X la case correspondant , en mettant le chiffre correspondant dans la case et/ou en y mettant une mention textuelle. eg.

Mettez un seul chiffre par case s'il vous plaît. Ex:

1 9 7 6

Veillez **orienter** les chiffres dans les cases à droite, les mois étant exprimés par chiffres arabes, ex:

4

Les réponses textuelles inscrivez dans les rectangles blancs, ex:

Budapest, 13. ker.

Vous pouvez supprimer la **mention erronée** en hachurant la croix X. Hachez le chiffre marqué par erreur et inscrivez le bon chiffre dans un endroit vide, à proximité du chiffre hachuré.

Veillez **ne rien mettre** dans les cases **délimitées par pointillé**, car elles sont là pour nous facilitent le **traitement** ultérieur. Utilisez pour remplir le questionnaire un stylo bleu ou noir, écrivez lisiblement.

Nous vous remercions d'avance de votre aimable coopération et de vos réponses utiles.

La Présidente de l'INS
signé dr. Vukovich Gabriella

Adresse de l'appartement

n° d'identification Code d'accès par Internet: Est-ce que l'adresse pré-imprimé est exacte? Oui... non... →

Veillez y corriger les erreurs.

Commune (ville, village), arrondissement de Budapest

Désignation de la voie

caractère de la voie (rue, route, place, etc.)

Immeuble n°

n° lot cadastral

bâtiment

cage

r.d.c., étage

appt

I. Renseignements sur l'appartement

1. Type du bâtiment

- pavillon, maison d'habitation à 1-2-3 appartements
- immeuble à quatre ou plusieurs logements
- maison de vacances
- autre que immeuble d'habitation (p. ex. établissement public, immeuble de bureaux, usine)

2. Type d'unité d'habitation

- Habitat (y compris les pavillons)
- Maison de vacances
- Divers (p. ex. local commercial, caravane, mobil-home)

3. Année de construction de l'appartement

- Avant 1919
- Entre 1919 et 1945
- Entre 1946 et 1960
- Entre 1961 et 1970
- Entre 1971 et 1980
- Entre 1981 et 1990
- Entre 1991 et 2000
- Entre 2001 et 2005
- En 2006 ou après
- Inconnu

4. Matériaux ayant servi à la construction de l'appartement

- Briques, pierre, parpaings..... Torchis, limon, etc. avec fondation.....
- Blocs de scorie moyens ou grands, béton coulé sur place..... Torchis, limon, sans fondation.....
- Panneaux b.a. préfabriqués..... Divers.....
- Bois..... Inconnu.....

5. Type d'usage que vous faites de l'appartement

- Régulier, habituel, pour y habiter.....
- Saisonnier, ou résidence secondaire.....
- Usage autre que habitat (ex: bureau, cabinet de consultation).....
- Appartement vide, non habité.....

6. Qui est le propriétaire de l'appartement?

- Particulier(s).....
- Commune.....
- Autre établissement, organisation (p. ex. entreprise, société, église).....

7. Avez-vous dans l'appartement

Font partie de pièces entre autres les chambres, la salle à manger ou le séjour
 Départagez les pièces polyvalentes selon l'usage que vous en faites (p. ex. divisez les locaux avec cuisine et salle en cuisine et séjour à part)
 Veuillez également cocher la réponse "non".

- 7.1. pièce** (supérieure à 12 m²) – nombre: non.....
- 7.2. chambre** (égale ou inférieure à 12 m²) – nombre: non.....
- 7.3. cuisine** (égale ou supérieure à 4 m²) oui..... non.....
- 7.4. cuisine** (moins de 4 m²).....: oui..... non.....
- 7.5. salle de bains** – nombre: non.....
- 7.6. toilette à chasse d'eau** (dans la salle de bains ou dans local à part) nombre: non.....
- 7.7. divers locaux** (p. ex. entrée, couloir, débarras):..... oui..... non.....

8. Superficie de l'appartement

m²

Sans compter la cave, le grenier, le garage, le balcon ouvert ni la terrasse ouverte

9. L'appartement est-il doté de conduites électriques?

oui..... non.....

10. Adduction

10.1. d'eau?

- réseau, communal.....
- extraction domestique (p. ex. pompage de puits).....
- pas eau courante dans l'appartement.....

10.2. d'eau chaude?

- Par eau chaude urbaine.....
- Autre (p. ex. eau chaude centrale, chaudière de maison, chauffe-eau électrique ou à gaz, chauffe-eau de cuisine).....
- Pas d'eau chaude courante.....

11. Evacuation des eaux usées?

- Vers canalisation réseau urbain.....
- Solutions locales (p. ex. fosse sceptique, traitement local).....
- Divers, ou sans évacuation.....

12. Mode de chauffage?

- Individuel par local, avec convecteur isolé ou poêle.....
- Chauffage central pour un ou plusieurs appartements (chaufferie centrale, individuel, autre).....
- Chauffage urbain (depuis la chaufferie urbaine).....
- Pas de chauffage.....

question 14

13. Combustible? (cochez deux cases au plus)

- Gaz de ville.....
- Propane en réservoir.....
- Bouteilles de propane.....
- Bois de chauffe.....
- Charbon.....
- Électricité.....
- Mazout.....
- Energies renouvelables (p. ex. solaire, géothermique).....
- Divers, et notamment:

14. Combien de ménages vivent dans l'appartement?

- Un seul.....
- Plusieurs, et notamment: ménages
- Personne n'y habite.....

Forment ménage ceux et les personnes à charges qui se chargent en commun des frais de nourriture et de dépenses quotidiennes

II. Nombre d'habitants dans l'appartement

(Ne tenez compte de chacune des personnes qu'une fois)

15.1. Nombre d'habitants vivant habituellement à cette adresse :
 (ceux qui y passent en règle générale la nuit pour la plupart de la semaine, qui vont d'ici à l'école ou au travail, etc.)

personnes
 néant.....

15.2. Nombre de personnes en déplacement à l'étranger:
 (ceux qui habitent de façon permanente à cette adresse et qui sont en déplacement à l'étranger, et que la durée de la durée du déplacement ne dépassera probablement pas 12 mois)

personnes
 néant.....

15.3. Nombre de personnes rentrant périodiquement:
 (ceux qui ont leur domicile permanent à cette adresse, mais qui habitent pour études, travail, etc. en cités universitaires, dortoirs d'ouvriers, en location et qui n'y rentrent qu'une fois par semaine, deux fois par semaine ou par mois)

personnes
 néant.....

Veuillez par la suite remplir autant de questionnaires personnels que vous venez de marquer de personnes dans les rubriques 15.1, 15.2 et 15.3

16. Nombre de personnes en long séjour à l'étranger:
 (ceux qui ont leur domicile permanent à cette adresse, mais séjournent à l'étranger et la durée totale de leur absence a déjà atteint ou atteindra probablement les 12 mois)

personnes
 néant.....

Ne pas en remplir de questionnaire personnel

Instructions

pour remplir les questionnaires de recensement

Les présentes Instructions ne traitent que les questions qui nécessitent éventuellement une assistance supplémentaire au-delà de l'interprétation quotidienne, habituelle de la question. Si vous avez besoin de renseignements plus amples, veuillez consulter les Instructions détaillées que vous trouverez au site www.nepszamlalas.hu.

REEMPLIR LE QUESTIONNAIRE LOGEMENT

Question 2: ne cochez les cases maison de vacances et divers que si l'immeuble en question est habité, donc si au moins une personne y aura habité à la date du 1er octobre 2011. Alors les questions suivantes portent sur la maison de vacances et diverses unités d'habitation.

Question 6: Si l'appartement appartient non seulement à un particulier, mais aussi à un établissement, organisation, entreprise, répondez en fonction du propriétaire majoritaire.

Question 7.6: Inscrivez le nombre total de toilettes dans l'appartement, sans considérer si le WC se trouve implanté dans un local à part ou p.ex. dans la salle de bains.

Question 8: Si vous ne connaissez pas la surface exacte de l'appartement, veuillez en fournir l'estimation. Ajoutez y la moitié de la surface des loggias, des terrasses et balcons couverts, ainsi que les surfaces à hauteur sous-plafond égale ou supérieure à 1m90 pour les penthouses.

Question 9: Répondez par "non" si l'électricité n'arrive pas jusqu'à l'appartement. Si l'électricité était coupée par le Concessionnaire (p. ex.

pour non paiement), l'appartement est quand même considéré comme étant pourvu de conduite électrique.

Question 12: Si dans l'appartement vous avez plusieurs modes de chauffage, il y a lieu d'indiquer le type de chauffage des pièces. Si la réponse est toujours ambiguë, indiquez le type de chauffage le plus couramment utilisé.

Question 14: Les locataires d'une partie seulement de l'appartement font toujours partie d'un ménage à part - et ceci avec leurs membres de famille, si ils en ont.

Question 15.1: Ajoutez-y les personnes qui sont provisoirement absentes pour cure médicale, vacances, visite des parents ou autre.

Question 16: Incluez ici les personnes qui habitent actuellement à l'étranger, et dont la durée d'absence atteint ou probablement atteindra les 12 mois, nonobstant le fait qu'ils rentrent ou non de temps à autre (p. ex. détachés en poste à l'étranger pour mission longue durée). Pour eux il n'y a pas lieu de remplir de questionnaire personnel.

REEMPLIR LE QUESTIONNAIRE PERSONNEL

Question 7: Si vous avez d'autre domicile à part celui mentionné au questionnaire de logement, mettez la désignation de la commune, éventuellement de l'arrondissement à Budapest dans la case jouxtant la bonne réponse.

Question 10: Tenez compte de la situation légale. Cochez la case "marié(e)" même si la séparation entre vous a eu déjà lieu, mais pas le divorce.

Question 11.2: Répondez oui même si vous n'habitez pas sous le même toit avec votre conjoint, mais vous menez une vie conjugale. Répondez non, si votre vie conjugale est rompue, sans eu égard à ce que vous habitez ou non le même appartement.

Question 12: Sont considérés de concubins les personnes qui mènent durablement une vie conjugale sans être cependant mariés, et ceci indépendamment de leur état civil et du fait de vivre ou non sous le même toit. Cette question porte à même titre aux couples vivant ensemble, enregistrés ou non, pacsés ou non.

Question 14: Si vous pouvez y cocher plusieurs réponses, cochez en le premier qui correspond à votre situation.

Sont considérés *époux* et *épouse* un 'homme et une femme vivant sous le même toit et légalement mariés.

Ne cochez la case *concubin(e)* que si votre compagne de vie habite sous le même toit, sans eu égard au fait qu'il s'agit d'un concubinage enregistré, pacsé ou non.

Seront considérés de *parents vivant seuls avec leur enfant* ceux qui habitent avec leurs enfants sans concubin(e).

Seront considérés *d'enfants* indépendamment de leur état civil les personnes vivant sous le même toit avec l'un ou les deux de leurs parents si leur conjoint, concubin ou leur propre enfant n'y habite pas. Font partie de cette catégorie les enfants accueillis ou adoptifs.

Sont considérés d'ascendants le père, la mère, les grands parents, les arrière-grands-parents, la belle-mère et le beau-père, vivant sous le même toit, sans avoir de conjoint ou de concubin(e).

La réponse *solitaire* sera cochée si le ménage est constitué d'une personne.

Question 15: tenez compte également des enfants nés vivants, qui habitent ailleurs, dans une autre famille ou dans un orphelinat, ont quitté la maison ou sont décédés. Ne pas tenir compte pour cette question des enfants d'accueil ou d'adoption.

Question 17.1: Si vous poursuivez vos études dans plusieurs établissements d'enseignement, en plusieurs spécialités ou différents cours ou années **à la fois**, vous n'en désignerez **qu'un seul**. Donnez la priorité aux études à qualification supérieure. En cas de niveau identique donnez la priorité à celui où vous êtes avancés le plus loin dans vos études.

Question 17.2: Si vous suivez une formation de plein temps (cours du jour) et une autre à la fois, indiquez seulement la formation à plein temps.

Question 18: Indiquez tous les cours (années) achevés, sans eu égard au type de la formation ou d'école. Ainsi p.ex. si vous poursuivez vos

études en 5ème à l'école, écrivez dans la ligne cycle primaire 4 années; si vous avez terminé vos études ou les poursuivez dans un établissement du cycle secondaire, libellez les lignes correspondantes du cours primaire et secondaire en y mentionnant les classes terminées, tandis que si vous avez terminé vos études supérieures ou vous y êtes inscrits, mettez dans les cases correspondantes le nombre d'années terminées dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur à même titre.

Si vous avez fréquenté plusieurs établissements de cycle identique, n'additionnez pas le nombre des classes achevées, mais inscrivez dans la case le nombre d'années terminées à l'école où vous en avez achevée le plus. Pour les établissements d'enseignement supérieur qui font couronner l'achèvement d'un cours par l'octroi des crédits, ne tenez compte que des sessions effectivement complétées.

Question 19: L'ordre des réponses proposées indique le niveau des qualifications pouvant être obtenu. Cochez y **l'unique réponse** qui représente votre niveau atteint de scolarité achevée. **Ne tenez pas compte** des qualifications obtenues en cours privés, ni de CAP ou de diplômes équivalants obtenus en formation continue des adultes. Les titres obtenus à l'étranger seront classés en conformité des niveaux adoptés dans le pays.

Auront atteint le *niveau certificat d'études* (moins de 8 classes/années de cours élémentaire, moyen, collège) ceux qui n'ont terminé que de 1 à 7 classes du cycle primaire ou de 1 à 3 classes du collège. Veuillez cocher cette case même si vous avez terminé une année des lycées à 6 classes ou de 1 à 3 années des lycées à 8 classes.

Auront atteint le *niveau DNB* (8 années du premier cycle du second degré) ceux qui ont 8 classes terminées à l'école primaire ou de 4 à 6 en collège, sans avoir obtenu un niveau plus élevé. Feront également partie de cette catégorie ceux qui ont terminé de 2 à 5 années des lycées à 6 classes, 4 à 7 années des lycées à 8 classes, ou de 1 à 3 classes des lycées généraux ou professionnels à 4 années. Feront également partie de cette catégorie ceux qui ont achevé la terminale en cycle secondaire sans y avoir obtenu le diplôme de baccalauréat, et ceci à l'exception des titulaires de diplôme de fin d'études secondaires décerné entre 1974 et 1986. Cocheront cette case également ceux qui ont des cours terminés en CFP sans y avoir obtenu de brevet ou de diplôme.

Auront atteint le niveau de *bachelier sans qualification professionnelle* ceux dont le niveau atteint de scolarité achevée a été obtenu dans un lycée général, voire une lycée technique sous forme d'une baccalauréat d'études générales. Feront également partie de cette catégorie les titulaires de diplôme de fin d'études secondaires décerné entre 1974 et 1986.

Seront considérés comme *bacheliers à qualification technologique ou professionnelle* les titulaires d'un diplôme de baccalauréat technique ou professionnel. Feront partie de cette catégorie les titulaires des diplômes de baccalauréat obtenus dans des lycées techniques, technicums, écoles de commerce ou centres de formation d'instituteurs d'école maternelle ou du cycle élémentaire et primaire, ainsi que les titulaires d'un diplôme de baccalauréat obtenu en cours accélérés, décerné de 1949 à 1955.

La qualification en spécialité obtenue après le baccalauréat a été attribuée aux titulaires d'un brevet ou d'un diplôme attestant une formation professionnelle de niveau secondaire ou plus élevé, conditionné par l'obtention au préalable d'un diplôme de baccalauréat sans cependant offrir une formation technique supérieure. Feront partie de cette catégorie les titulaires du baccalauréat ou du brevet/certificat décerné par un Centre de Formation Professionnelle de niveau secondaire. Ce genre de titre avait été attribué avant 2004.

Auront obtenu le niveau *brevet supérieur technique* les titulaires des diplômes professionnels supérieurs décernés tant dans le cycle secondaire que dans un établissement d'enseignement supérieur après 1998 et après avoir obtenu le diplôme de baccalauréat.

Auront obtenu le niveau *licence, DEUG ou équivalent* les titulaires de diplômes décernés dans le cadre d'un perfectionnement de base ou professionnel par tout IUT, académie, technicum supérieur, école supérieure de formation professionnelle, institut de formation d'instituteurs, etc. Feront également partie de cette catégorie les titulaires de diplômes de niveau de base (BA, BSc) décernés dans le cadre du régime d'enseignement supérieur actuel.

Auront obtenu le niveau *universitaire ou équivalent* les titulaires d'un diplôme d'études universitaires, décerné dans le cadre d'une formation de base, de formation complémentaire ou de perfectionnement spécialisé par un université ou par tout autre établissement d'enseignement supérieur assimilé. Feront également partie de cette catégorie les titulaires des diplômes Master (MA, MSc) décernés dans le cadre de la formation actuelle Master, voire indivisée.

Auront obtenu le niveau de *Doctorat* (PhD ou DLA) les titulaires de tout degré scientifique
Obtenu après 1990.

Questions de 20.1 à 20.7: Les renseignements seront mentionnés à l'égard du niveau de scolarité le plus élevé, indiqué à la question 19.

Veillez marquer ici la profession, le métier ou la spécialité pour lequel vous avez été formés (p. ex. maçon, assistant commercial européen, gestionnaire sportif, géomètre, etc.). Pour le cas de "spécialités couplées" veuillez y porter mention de toutes les spécialités. Pour les facultés qui forment les enseignants et les non enseignants veuillez indiquer s'il s'agit de faculté de type Ecole Normale ou non.

Si votre niveau de scolarité est le diplôme de baccalauréat sans qualification professionnelle, ne répondez pas aux questions de 20.3 à 20.7.

Question 21: Mettez au maximum 3 réponses à part le hongrois.

Question 23: Sera qualifié de travail rémunéré toute activité rémunérée par un salaire, honoraire ou avantage en nature, y compris le travail effectué en tant qu'entraide familiale, ainsi qu'à titre de journalier ou travailleur occasionnel. Ne tenez pas compte de l'assistance domestique offerte à titre gracieux et caritatif aux ménages ou établissements, des travaux de construction, de réparation ou de rénovation effectués de votre maison ou de votre appartement, ni du travail effectué dans votre propre ménage, y compris les travaux de jardinage.

Question 24: modalités de recherche active d'emploi: fréquenter les Pôles Emploi ou les bureaux privés de placement; saisir directement les employeurs, passer les annonces, répondre aux annonces, lire les annonces, s'intéresser auprès des amis et connaissances, constituer un dossier de constitution de PME.

Question 26: marquez ici l'année et le mois où vous êtes partis à la retraite ou en congé de maternité, ou encore vous avez la dernière fois eu un travail régulier pendant au moins deux à trois semaines. Si vous ne vous en souvenez pas exactement, donnez au moins une estimation de l'année. Ne tenez pas compte du travail effectué pendant les vacances scolaires, ni les travaux occasionnels effectués pendant moins de deux semaines.

Veillez considérer ce qui suit pour les réponses à donner aux questions de 27 à 30:

- ceux qui ont du travail (ou qui y est absent à cause de congés, de maladie, etc.), répondront aux questions de 27 à 30 compte tenu de leur lieu actuel du travail, tandis que les chercheurs d'emploi, qui ont déjà travaillé, y répondront compte tenu de leur dernier emploi;
- ceux qui n'ont pas de travail et ne sont pas chercheurs d'emploi, mais ont déjà travaillé dans le passé, ne répondront concernant leur dernier emploi que les questions 27 et 28;
- ne répondront pas aux questions de 27 à 30 ceux qui n'ont jamais travaillé.

Question 27: Indiquez votre profession et votre poste en fournissant toutes les détails, de façon à pouvoir conclure sans équivoque à l'activité effectivement menée. Ne pas recourir à l'usage termes trop généraux, qui ne font pas référence à l'activité ou qui ne comportent d'indications que concernant la fonction ou le rang dans l'hérarchie.

Voici quelques exemples de termes servant à expliquer la profession de manière adéquate:

Eviter	Appliquer
ouvrier semi-qualifié	OSQ tapissier, OSQ de fabrication pharmaceutique, etc.
agent du service public	maîtresse de maternelle, institutrice, professeur de collège, etc.
enseignant	prof. de collège, prof. de lycée, etc.
chef de service	chef de service financier, chef de service commercial, etc.
agent, préposé	agent comptable, agent technique, etc.
commerçant, entrepreneur	commerçant, entrepreneur
employé de poste	facteur, agent de guichet, trieur, etc.
chauffeur	chauffeur de VP, conducteur de poids lourd
retraité	mécanicien d'imprimerie, policier, etc.
chômeur	conseiller en crédit bancaire, réparateur d'électroménager, etc.

Question 29: Les directeurs et gérants ou fondateurs de pouvoir, etc. tiendront compte pour le nombre de subordonnés ou des employés de tous les salariés de l'entreprise ou de la société concernée.

Question 30: Indiquez à titre de votre employeur la société ou l'entreprise (usine, unité, établissement, magasin, école, etc.) où vous travaillez effectivement. N'oubliez pas de fournir non seulement sa dénomination ou sa raison sociale, mais aussi son activité caractéristique (etc. Kontroll Kft., conseil en fiscalité). Si vous voulez éviter d'en indiquer la dénomination, formulez votre réponse avec suffisamment de détails afin que le lecteur puisse en conclure à son activité (élevage porcin, fabrication de produits agro-alimentaires, maquettes d'imprimerie, approvisionnement en gaz, construction en bâtiment, réparation de véhicules, transport routier, édition de livres, enseignement, soins aux malades ambulants, etc.). Si vous êtes employés par un ménage, il suffit de marquer "ménage". Ceux qui ont signé des contrats de travail avec une société de travail par intérim, indiqueront à titre d'employeur non pas cette société, mais celle qui vous fait effectivement travailler.

Question 31: Mettez la réponse "dans votre appartement, chez vous à domicile" si votre lieu du travail, l'école, le jardin d'enfants ou la crèche est situé dans l'immeuble où vous habitez.

Les conducteurs de véhicules de transport de personnes ou de marchandises, le personnel volant des services après-vente et les professions assimilées mentionneront la commune ou l'arrondissement de Budapest où ils se présentent tous les jours pour commencer le service.

Si votre lieu du travail, votre école, jardin maternelle ou crèche se situe dans une autre commune, une autre arrondissement de Budapest ou à l'étranger, marquez au rectangle le nom de la commune ou du pays (pour le cas de l'étranger) où vous vous rendez quotidiennement pour aller au travail, à l'école, à la maternelle ou à la crèche.

Répondez par "communes diverses" si votre lieu du travail varie quotidiennement (p. ex. marchand ambulant, commis-voyageur, etc.).

Question 32: Enumérez plusieurs moyens de transport si vous en profitez régulièrement pour faire un fois le chemin (p. ex. si vous prenez le train pour aller au travail ou à l'école et qu'à l'arrivée vous prenez un transport urbain local). Si d'un cas à l'autre vous empruntez différents itinéraires et modes de transport (p. ex. voiture ou transports urbains), mentionnez le mode de transport le plus courant.

Questions 34 et 35: Si vous êtes liés à deux minorités ethniques, mentionnez l'une à la question 34 et l'autre à celle de 35.

Question 36: La langue maternelle des muets et des bébés qui ne savent pas encore parler est la langue parlée en règle générale par leurs membres de famille.

Question 38: Désignez la religion, la confession ou le nom de l'église ou de la communauté à laquelle vous estimez d'appartenir. Evitez les abréviations et les mentions trop généralisantes.

Question 39: Sont considérés de maladies chroniques celles qui actuellement sont incurables, mais qui sont traitables par médication ou par d'autres thérapies (p. ex. diabète, asthme, tuberculose, hypertension artérielle, affections tumorales, maladies cardio-vasculaires et maladies des articulations).